

Affaires générales
Affaires Juridiques
Police municipale

n°23. 724

Objet :

Réglementation du stationnement
Occupation du domaine public
Parking des Nautilus

Le 2 septembre 2023

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement sur le parking des Nautilus, au droit de la pelouse, à proximité du Restaurant du Lac, sera réservé aux véhicules anciens, le samedi 2 septembre 2023 de 8h à 15h, dans le périmètre délimité par un barrièrage mis en place par les services techniques municipaux.

Article 2 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2 dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur général des services municipaux de la mairie, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, au services animations, police municipale et à la police nationale.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande faite par M. Alain TORNADO, représentant l'association Amicale Amateur Véhicules Anciens, sollicitant l'autorisation de stationner des véhicules anciens ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter le stationnement de ces anciens véhicules à proximité du lieu de restauration des membres de l'association ;

24 JUL. 2023

Fait à Digne-les-Bains, le

Le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI
Céline OGGERO-BAKRI